

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 22 juillet 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **101 DE L'AVENUE PORTELANCE** (lots 3 759 198, 3 759 275, 3 759 277, 3759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation sur une base permanente de trois enseignes de type banderole sur le bâtiment principal alors que ce type d'enseigne est autorisé seulement lors d'évènements spéciaux et ne peuvent être installées sur un bâtiment tel que le prévoit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation de trois enseignes de type banderole sur le bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 21^e jour de juin 2024
et publié le 3 juillet 2024



Angèle Tousignant, greffière